

CHAPITRE 44
TEL QU'AMENDE PAR
LA RECOMMANDATION
DU CONSEIL DU 27 JUIN 2014

Section IX

BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS; LIEGE ET OUVRAGES EN LIEGE; OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE

Chapitre 44 ⁽¹⁾

Bois, charbon de bois et ouvrages en bois

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les bois en copeaux, en éclats, concassés, moulus ou pulvérisés, des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires (n° 12.11);
 - b) les bambous ou autres matières de nature ligneuse des espèces utilisées principalement en vannerie ou en sparterie, bruts, même fendus, sciés longitudinalement ou coupés de longueur (n° 14.01);
 - c) les bois en copeaux, en éclats, moulus ou pulvérisés des espèces utilisées principalement pour la teinture ou le tannage (n° 14.04);
 - d) les charbons activés (n° 38.02);
 - e) les articles du n° 42.02;
 - f) les ouvrages du Chapitre 46;
 - g) les chaussures et leurs parties, du Chapitre 64;
 - h) les articles du Chapitre 66 (les parapluies, les cannes et leurs parties, par exemple);
 - ij) les ouvrages du n° 68.08;
 - k) la bijouterie de fantaisie du n° 71.17;
 - l) les articles de la Section XVI ou de la Section XVII (pièces mécaniques, boîtiers, enveloppes, cabinets pour machines et appareils et pièces de charonnage, par exemple);
 - m) les articles de la Section XVIII (les cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et les instruments de musique et leurs parties, par exemple);
 - n) les parties d'armes (n° 93.05);
 - o) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple);
 - p) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
 - q) les articles du Chapitre 96 (pipes, parties de pipes, boutons, crayons et monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, par exemple) à l'exclusion des manches et montures, en bois, pour articles du n° 96.03;
 - r) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).
- 2.- Au sens du présent Chapitre, on entend par *bois dits « densifiés »* le bois massif ou constitué par des placages, ayant subi un traitement chimique ou physique (pour le bois constitué par des placages, ce traitement doit être plus poussé qu'il n'est nécessaire pour assurer la cohésion) de nature à provoquer une augmentation sensible de la densité ou de la dureté, ainsi qu'une plus grande résistance aux effets mécaniques, chimiques ou électriques.
- 3.- Pour l'application des n°s 44.14 à 44.21, les articles en panneaux de particules ou panneaux similaires, en panneaux de fibres, en bois stratifiés ou en bois dits « densifiés » sont assimilés aux articles correspondants en bois.

⁽¹⁾ Texte tel qu'amendé par la Recommandation du Conseil du 27 juin 2014 (voir l'Introduction).

- 4.- Les produits des n°s 44.10, 44.11 ou 44.12 peuvent être travaillés de manière à obtenir les profils admis pour les bois du n° 44.09, cintrés, ondulés, perforés, découpés ou obtenus sous des formes autres que carrée ou rectangulaire ou soumis à toute autre ouvraison, pour autant que celle-ci ne leur confère pas le caractère d'articles d'autres positions.
- 5.- Le n° 44.17 ne couvre pas les outils dont la lame, le tranchant, la surface travaillante ou toute autre partie travaillante est constitué par l'une quelconque des matières mentionnées dans la Note 1 du Chapitre 82.
- 6.- Sous réserve de la Note 1 ci-dessus et sauf dispositions contraires, le terme *bois*, dans un libellé de position du présent Chapitre, s'applique également au bambou et aux autres matières de nature ligneuse.

Note de sous-positions.

- 1.- Aux fins du n° 4401.31, l'expression *granulés de bois* désigne les sous-produits, tels que les éclats de coupe, les sciures ou les bois en plaquettes, issus de l'industrie mécanique de transformation du bois, de l'industrie du meuble ou d'autres activités de transformation du bois, agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids. Ces granulés sont de forme cylindrique, dont le diamètre et la longueur n'excèdent pas respectivement 25 mm et 100 mm.

N° de position	Code du S.H.	
44.01		Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires.
	4401.10	- Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires - Bois en plaquettes ou en particules :
	4401.21	-- De conifères
	4401.22	-- Autres que de conifères
		- Sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires :
	4401.31	-- Granulés de bois
	4401.39	-- Autres
44.02		Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré.
	4402.10	- De bambou
	4402.90	- Autres
44.03		Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris.
	4403.10	- Traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation
	4403.20	- Autres, de conifères - Autres, de bois tropicaux :
	4403.41	-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau
	4403.49	-- Autres - Autres :
	4403.91	-- De chêne (<i>Quercus spp.</i>)
	4403.92	-- De hêtre (<i>Fagus spp.</i>)
	4403.99	-- Autres

N° de position	Code du S.H.	
44.04		Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires.
	4404.10	- De conifères
	4404.20	- Autres que de conifères
44.05	4405.00	Laine (paille) de bois; farine de bois.
44.06		Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires.
	4406.10	- Non imprégnées
	4406.90	- Autres
44.07		Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm.
	4407.10	- De conifères
		- De bois tropicaux :
	4407.21	-- Mahogany (<i>Swietenia spp.</i>)
	4407.22	-- Virola, Imbuia et Balsa
	4407.25	-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau
	4407.26	-- White Lauan, White Meranti, White Seraya, Yellow Meranti et Alan
	4407.27	-- Sapelli
	4407.28	-- Iroko
	4407.29	-- Autres
		- Autres :
	4407.91	-- De chêne (<i>Quercus spp.</i>)
	4407.92	-- De hêtre (<i>Fagus spp.</i>)
	4407.93	-- D'érable (<i>Acer spp.</i>)
	4407.94	-- De cerisier (<i>Prunus spp.</i>)
	4407.95	-- De frêne (<i>Fraxinus spp.</i>)
	4407.99	-- Autres
44.08		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm.
	4408.10	- De conifères
		- De bois tropicaux :
	4408.31	-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau
	4408.39	-- Autres
	4408.90	- Autres

N° de position	Code du S.H.	
44.09		Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout.
	4409.10	- De conifères - Autres que de conifères :
	4409.21	-- En bambou
	4409.22	-- De bois tropicaux
	4409.29	-- Autres
44.10		Panneaux de particules, panneaux dits « oriented strand board » (OSB) et panneaux similaires (par exemple « waferboard »), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.
		- De bois :
	4410.11	-- Panneaux de particules
	4410.12	-- Panneaux dits « oriented strand board » (OSB)
	4410.19	-- Autres
	4410.90	- Autres
44.11		Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.
		- Panneaux de densité moyenne (dits « MDF ») :
	4411.12	-- D'une épaisseur n'excédant pas 5 mm
	4411.13	-- D'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm
	4411.14	-- D'une épaisseur excédant 9 mm
		- Autres :
	4411.92	-- D'une masse volumique excédant 0,8 g/cm ³
	4411.93	-- D'une masse volumique excédant 0,5 g/cm ³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm ³
	4411.94	-- D'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm ³
44.12		Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires.
	4412.10	- En bambou
		- Autres bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm :
	4412.31	-- Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux
	4412.32	-- Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères
	4412.39	-- Autres
		- Autres :
	4412.94	-- A âme panneautée, lattée ou lamellée

N° de position	Code du S.H.	
	4412.99	-- Autres
44.13	4413.00	Bois dits « densifiés », en blocs, planches, lames ou profilés.
44.14	4414.00	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires.
44.15		Caisnes, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois.
	4415.10	- Caisnes, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourets) pour câbles
	4415.20	- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement; rehausses de palettes
44.16	4416.00	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains.
44.17	4417.00	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois.
44.18		Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux (« shingles » et « shakes »), en bois.
	4418.10	- Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles
	4418.20	- Portes et leurs cadres, chambranles et seuils
	4418.40	- Coffrages pour le bétonnage
	4418.50	- Bardeaux (« shingles » et « shakes »)
	4418.60	- Poteaux et poutres
		- Panneaux assemblés pour revêtement de sol :
	4418.73	-- En bambou ou ayant au moins la couche supérieure en bambou
	4418.74	-- Autres, pour sols mosaïques
	4418.75	-- Autres, multicouches
	4418.79	-- Autres
		- Autres :
	4418.91	-- En bambou
	4418.99	-- Autres

N° de position	Code du S.H.	
44.19		Articles en bois pour la table ou la cuisine.
		- En bambou :
	4419.11	-- Planches à pain, planches à hacher et articles similaires
	4419.12	-- Baguettes
	4419.19	-- Autres
	4419.90	- Autres
44.20		Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie, et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du Chapitre 94.
		4420.10 - Statuettes et autres objets d'ornement, en bois
		4420.90 - Autres
44.21		Autres ouvrages en bois.
		4421.10 - Cintres pour vêtements
		- Autres :
		4421.91 -- En bambou
		4421.99 -- Autres
